

COMMUNE DE COURTHEZON

DECISION N° 2025/027

PORTANT : CONTRAT DE MAINTENANCE ASCENSEURS -OTIS

Nous, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2023071 du 11 Juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-8 du décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n°2004-964 du 9 septembre 2004 relatif à la sécurité des ascenseurs et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'Arrêté du 18 novembre 2004 relatif à l'entretien des installations d'ascenseurs,

Vu la décision N°2021/077 en date du 16 Juillet 2021 parvenue en préfecture de Vaucluse le 19 Juillet 2021 portant contrat de maintenance de l'ascenseur situé au niveau du Château Val Seille et de l'ascenseur situé au niveau du groupe scolaire Val Seille auprès de l'Agence Service OTIS d'Aix en Provence - Arte parc Bachasson Bâtiment B - Rue de la Carrière- 13590 MEYREUIL,

Considérant le contrat arrivant à échéance,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance,

Considérant la proposition de la société OTIS-Agence d'Aix en Provence –Arte Parc-Bâtiment C - Route de la Côte d'Azur-13590 MEYREUIL pour un montant total de 3.226,17€HT soit 3.646,61€TTC correspond à la maintenance de l'ascenseur situé au niveau du Château Val Seille d'un montant de 1.675,92€HT soit 2.011,10€TTC et à la maintenance de l'ascenseur situé au niveau du groupe scolaire Val Seille d'un montant de 1.550,25€HT soit 1.635,51€TTC (tva à 5,5% conformément à l'article 30-OC de son annexe IV du code général des impôts),

Considérant que l'offre de cette entreprise répond aux besoins ci-dessus définis il convient de signer,

REÇU EN PREFECTURE

le 23/07/2025

Application agréée E.lexpate.com

99_DC-084-218400398-20250722-D2025027-CC

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société OTIS -Agence d'Aix en Provence - Arte Parc Bâtiment C - Route de la Côte d'Azur - 13590 MEYREUIL un contrat de maintenance des ascenseurs à compter du 22 Juillet 2025 jusqu'au 21 Juillet 2029.

Contrat d'une durée de 4 ans renouvelable 1 fois par tacite reconduction pour des périodes d'une durée de 1 ans sauf préavis donné par lettre recommandée 3 mois avant l'expiration d'une de ces périodes.

Article 2 : Les dépenses d'un montant total de 3.226,17€HT soit 3.646,61€TTC seront inscrites au budget de la ville, exercice 2025 et suivants, et seront réglées après visa du service fait validé par les services techniques.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif e Nîmes dont dépend la commune, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 22 Juillet 2025

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 23 JUL. 2025



Nicolas Paget



REÇU EN PREFECTURE

le 23/07/2025

Application agréée E-legalite.com